



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-056
CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES
EPM ET OPEN EPM AVEC LA SARL ICM SERVICES

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1er octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités de prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels ou des libriciels mis à disposition sur la forge ADULLACT, avec la société ICM Services,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société ICM Services,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat de maintenance des progiciels EPM et Open EPM avec la SARL ICM Services, dont le siège se situe au 7 rue de l'industrie de Vic – 31320 CASTENET TOLOSAN.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée de 12 mois. Il est prorogé à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois et pour les mêmes conditions.

Il ne pourra être prolongé plus de 3 fois.

ARTICLE 3 :

Le coût de la maintenance annuelle est de 460,90 € HT, soit 553,08 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal 2024.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 27 août 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).